

Organise

Les Journées Nationales

Consummons Made in Tunisia

26 – 27 – 28 JUIN 2019

PARC DES EXPOSITIONS DU KRAM

DEMANDE DE PARTICIPATION

Dernier Délai d'Inscription le 15 / 6 / 2019

1- VOTRE SOCIETE

Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail : Site Web :

Produits à Exposer (100% tunisien, de haute valeur ajoutée, soumis à une forte concurrence) :

.....
.....

Branche d'activité :

Nom et Prénom du Responsable de la participation :

2- VOTRE STAND

Rubrique	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total HT
- Stand Standard Surface minimum 12 m2 et en module de 3m2 (12m2, 15m2, 18m2, etc...)	50 DT HT/m2
- Assurance	3 DT HT/m2
TOTAL HT		
TVA 19%		
TOTAL TTC		
TIMBRE FISCAL (0.600 DT)		
TOTAL GENERAL		

3- MODE DE PAIEMENT :

La Totalité à la Commande Par chèque bancaire libellé au nom de la société des Foires Internationales de Tunis ou en espèces.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance des clauses du Règlement Général et du Cahier des Charges du salon

A Le

Signature et cachet

Pour tout contact et information :

Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises Immeuble Beya, 40 Rue Sidi Elheni Montplaisir
1002 Tunis Tel.: (216) 71 905 132 - 71 904 216 - Fax : (216) 71 902 742 - Email : contact@industrie.gov.tn

Société des Foires Internationales de Tunis S.A - Parc des Expositions et Centre de Commerce International de Tunis
B.P N°1 – 2015 - le Kram –Tunis – Tunisie - Tél. : (216) 71.973.111 – 71.976.111 – Fax : 71.971.666
E-mail: itf.com@fkram.com.tn - Web: www.fkram.com.tn

IMPORTANT

La Société des Foires Internationales de Tunis S.A. est propriétaire du Parc des Expositions du Kram.

L'organisation des manifestations obéit à un **règlement général** et à un **cahier des charges** qui régissent les obligations réciproques de la Société et de l'exposant.

L'exposant admis à une manifestation reçoit une copie du Règlement Général et du Cahier des Charges.

Le Règlement Général et le Cahier des Charges peuvent être consultés sur le site web de la Société : www.fkram.com.tn

Le Règlement Général et le Cahier des Charges doivent être respectés dans leur intégralité par l'exposant.